



BIENVENUE EN ZONE DE RENCONTRE



Vitesse limitée à 20 km/h

Priorité n°1 aux piétons

Priorité aux cyclistes par rapport
aux véhicules motorisés



Rues partagées = Centre-ville apaisé

Objectif : pacifier la circulation pour tous

Une zone de rencontre est un ensemble de rues où :

- *La circulation est limitée à 20 km/h,*
- *Les piétons ont la priorité sur tous les autres véhicules où qu'ils se trouvent.*

La zone de rencontre est :

- *Inscrite au Code de la route depuis 2008.*
- *En place à Saverne depuis 2016, pour un centre-ville plus convivial et plus sûr.*

Tous les usagers (piétons, cyclistes, trottinettistes, automobilistes) partagent un même espace, à vitesse réduite - avec priorité aux modes de déplacement doux.

PAROLES D'HABITANTS

« Le fait que les voitures roulent moins vite rend la ville plus agréable : il y a moins de bruit et de pollution et c'est déjà beaucoup ! »

« En tant que cycliste ou piéton, on est aussi légitime que les automobilistes à utiliser la route. C'est plus convivial et serein en centre-ville. »



Zone de rencontre : mode d'emploi



Je suis piéton, j'ai la priorité absolue sur les autres usagers.

Je peux marcher librement sur l'ensemble de l'espace, y compris sur la route, et traverser n'importe où.



**Je circule à vélo où en trottinette ?
Je peux circuler dans les deux sens en laissant la priorité aux piétons.**

Je suis prioritaire sur les véhicules motorisés mais je reste vigilant.



Je circule en voiture ou en 2 roues motorisé, je dois céder le passage aux piétons, cyclistes et autres usagers.

Mon véhicule doit rester sur la voie centrale.

SIGNALISATION



Une zone de rencontre se reconnaît facilement à ses panneaux et à sa signalisation spécifique. Le panneau réglementaire d'entrée dans une zone de rencontre est ainsi à fond bleu et à bord blanc. La taille des pictogrammes sur le panneau représente les degrés de priorité des différents usagers.

Stationnement

Dans les zones de rencontre, le stationnement est uniquement autorisé dans les conditions suivantes :

Pour les automobilistes :

- Stationnement autorisé dans les cases le permettant.
- Le stationnement hors case est passible d'une amende de 35 à 135 € selon les cas.

Pour les cyclistes et trottinettistes :

- Sur les aménagements spécifiques. (arceaux).



La zone de rencontre à Saverne

- Grand'Rue
- Quai du Canal
- Rue Poincaré
- Rue des Eglises
- Rue des Murs
- Quai du Château
- Rue des Pères
- Place du Général-de-Gaulle
- Rue du Tribunal
- Rue Dagobert Fischer
- Place de l'Eglise

